

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 18 mars 2019 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Mario Gerbeau, greffier
Georges Pichet, directeur général

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et exerce son droit de vote.

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

Le greffier constate que le quorum est atteint puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2019-03-071)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseillère Julie Bourgoïn

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-03-072)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2019

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2019 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot du maire

Au cours de cette période qui s'étend de 19 h 36 à 19 h 50, le maire :

- mentionne que les drapeaux ont été mis en berne à la suite des fusillades survenues le 15 mars dernier à Christchurch en Nouvelle-Zélande;
 - offre, au nom des membres du conseil, ses plus sincères condoléances aux familles durement éprouvées par cette tragédie et fait part de sa solidarité envers la communauté musulmane;
 - il souligne le décès de M^{me} Diane Ryan qui a été conseillère de la ville de 1990 à 1994; au nom des membres du conseil, il offre également ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de la défunte;
 - mentionne qu'en février dernier, il s'est joint aux autres maires de l'agglomération afin d'officialiser une entente avec la *Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud* (SEMECS) sur le traitement des matières organiques du territoire; il commente cette entente;
 - ajoute que le conseil devrait décider de conclure une entente sur la collecte de telles matières au cours de la présente séance;
 - fait état et commente les opérations de déglaçage qui ont eu lieu sur le territoire depuis le mois de février;
 - informe l'assistance que le Service de police de l'agglomération de Longueuil a lancé une vaste consultation publique afin notamment de mieux comprendre la perception des citoyens à son égard;
 - mentionne qu'il a assisté, en compagnie du directeur général, à la remise par l'Université de Sherbrooke d'un diplôme *honoris causa* au Prince Albert II de Monaco pour son engagement dans la cause de l'environnement;
 - mentionne qu'il a procédé au dévoilement du nouveau sauna de la piscine intérieure en compagnie du directeur des loisirs, des sports et de la vie communautaire;
 - dévoile la rémunération qu'il a reçue au cours de l'exercice financier 2018;
 - remercie toute les personnes qui ont participé au forum citoyen sur la vision d'aménagement durable 2035 le 13 mars dernier; il ajoute qu'une consultation en ligne se poursuit jusqu'au 31 mars prochain;
 - fait état et commente le jugement rendu par la Cour d'appel le 21 février dernier dans l'affaire de la poursuite contre *Les publications Leonardo Itée*;
 - ajoute que la ville a depuis été informée que cette entreprise avait déclaré faillite; il précise que la ville suit ce dossier de près;
 - mentionne être fier de la prestation de la *Société chorale de Saint-Lambert* offerte dans le cadre d'un concert donné à l'occasion de son centième anniversaire; il ajoute que deux jours plus tard, la députée de la circonscription de Laporte, M^{me} Nicole Ménard, a rendu un vibrant hommage à cet organisme au salon bleu de l'Assemblée nationale;
 - remet une photo à trois représentantes de cet organisme ainsi qu'à la conseillère France Désaulniers.
-

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 50 et se termine à 20 h 05. Au cours de cette période, les personnes suivantes ont déposé le document mentionné ci-dessous :

- Mme Anick Lafortune: pétition pour la "Sauvegarde du boisé du Limousin et des autres parcs publics de Saint-Lambert".

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 21 février 2019

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 21 février 2019, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2019-03-073)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 21 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-190321-2.1 Mandats spécifiques aux commissions du conseil d'agglomération pour l'année 2019 (SD-2019-0144);

CA-190321-2.2 Approbation des priorités et politiques d'intervention 2019-2020 du Fonds de développement des territoires (SD-2019-0676);

CA-190321-2.3 Désignation d'un membre indépendant au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (SD-2018-4149);

CA-190321-4.1 Emprunt au fonds de roulement de l'agglomération pour l'acquisition d'équipements motorisés et roulants pour l'année 2019 (SD-2019-0126);

CA-190321-4.2 Octroi d'une aide financière à Développement économique de l'agglomération de Longueuil dans le cadre de l'entente de délégation du Fonds de développement des territoires (SD-2019-0246);

CA-190321-4.3 Demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) sous-volet 1.1 - Études préliminaires et plans et devis, pour les études des systèmes d'approvisionnement en eau brute et des réservoirs d'eau potable (SD-2019-0612);

CA-190321-4.4 Demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) sous-volet 1.2 - Réalisation des travaux, pour la mise à niveau du système de régulation de la station de pompage Lafrance (SD-2019-0582);

CA-190321-4.5 Appropriation d'une somme à même le surplus non affecté de l'agglomération de Longueuil (SD-2019-0480);

CA-190321-4.6 Autorisation des virements budgétaires apparaissant sur la liste du 14 février 2019 préparée par la Direction des finances (SD-2019-0485);

CA-190321-5.1 Entérinement de la lettre d'entente intervenue entre la Ville, la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Longueuil inc. et l'employé numéro 026831 (SD-2019-0282);

CA-190321-5.2 Approbation de lettres d'ententes à intervenir entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 307 (salariés cols bleus) concernant la prolongation de la convention collective échue au 31 décembre 2015 et les modifications à apporter aux Régimes de retraite dans le cadre de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (SD-2019-0771);

CA-190321-6.1 Adjudication du contrat APP-18-329 (ÉQ-18-59) pour l'acquisition de six minifourgonnettes et de deux multisegments utilitaires (SD-2019-0214);

CA-190321-6.2 Adjudication du contrat APP-18-282 (2018-PAR-668) pour l'exécution de travaux de décontamination des sols et de l'eau souterraine à l'arrière du bâtiment situé au 699, boulevard Curé-Poirier Ouest et affectation d'une somme en provenance du poste budgétaire réserve statutaire d'agglomération (SD-2019-0139);

CA-190321-6.4 Dépassement des coûts autorisés au contrat-cadre APP-14-270 (2015-GEN-300) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis, la réalisation d'études préliminaires et la surveillance de divers travaux à être réalisés dans le cadre des programmes triennaux d'immobilisation, requis pour les motifs invoqués au sommaire décisionnel SD-2018-4175 (SD-2018-4175);

CA-190321-6.6 Entérinement de la prolongation du mandat au Centre de services partagés du Québec pour la fourniture de services de mobilité cellulaire pour et au nom de la Ville (SD-2019-0394);

CA-190321-6.7 Modification de la résolution CA-181115-6.5 (SD-2019-0398);

CA-190321-6.8 Autorisation d'une dépense au contrat cadre APP-16-209 (2016- GEN-303) pour la fourniture de services professionnels d'études géotechniques et de caractérisation environnementale des matériaux dans le cadre de projets des programmes triennaux d'immobilisations, requise pour l'exécution de travaux de décontamination des sols et de l'eau souterraine à l'arrière du bâtiment situé au 699, boulevard Curé-Poirier Ouest (SD-2019-0430);

CA-190321-6.9 Octroi d'un contrat pour la fourniture d'éléments filtrants pour le Centre d'épuration Rive-Sud (SD-2019-0445);

CA-190321-6.11 Adjudication du contrat APP-19-007 (2018-GEN-628) pour la fourniture et l'installation d'un débitmètre et d'un panneau de contrôles pour le nouveau point de mesure d'eau potable sur le boulevard de Mortagne (SD-2019-0476);

CA-190321-6.12 Adjudication du contrat cadre APP-18-229 pour la fourniture de services professionnels en technologie de l'information pour des développeurs (SD-2019-0498);

CA-190321-8.1 Adoption du Règlement CA-2018-290 prévoyant le paiement d'une indemnité à toute personne qui subit un préjudice matériel en raison de l'exercice de ses fonctions de membre du conseil, de fonctionnaire ou d'employé de la Ville (SD-2019-0281);

CA-190321-8.10 Adoption du Règlement CA-2019-293 ordonnant des travaux de réparation de la conduite maîtresse d'aqueduc située dans la rue Riverside à Saint-Lambert et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2019-0295);

CA-190321-8.11 Adoption du Règlement CA-2019-297 décrétant un emprunt pour le paiement des honoraires professionnels pour la réalisation d'études et de plans directeurs relativement à la gestion des eaux (SD-2019-0520);

CA-190321-8.13 Approbation de l'entente de services à intervenir entre la Ville et la Table de concertation des préfets de la Montérégie concernant la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour le territoire de l'agglomération de Longueuil (SD-2019-0330);

CA-190321-8.14 Approbation des Règlements L-92, L-93 et L-94 adoptés par le conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (SD-2019-0552);

CA-190321-8.15 Approbation d'une entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021 en Montérégie (SD-2019-0581);

CA-190321-8.16 Approbation de l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville et la Commission scolaire Marie-Victorin portant sur la réussite éducative (SD-2019-0583).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-03-074)

Autorisation au maire

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller David Bowles

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations

additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Aucune réunion de commission ou d'organisme d'agglomération n'a eu lieu depuis la dernière séance.

Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités aux réunions de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Réseau de transport de Longueuil (RTL).

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation du 21 février 2019 tenue sur le Projet de règlement modifiant le Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert afin de modifier les limites de l'affectation récréative Ré-5 ainsi que celle de l'affectation résidentielle R-6 (2019-42-2P) et sur le Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier la limite des zones RE-5 et PA-17 pour tenir compte d'une modification du plan d'urbanisme (2019-43-18P)

Il est procédé au dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 février 2019 sur le *Projet de règlement modifiant le Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert afin de modifier les limites de l'affectation récréative Ré-5 ainsi que celle de l'affectation résidentielle R-6 (2019-42-2P)* et sur le *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier la limite des zones RE-5 et PA-17 pour tenir compte d'une modification du plan d'urbanisme (2019-43-18P)*.

(2019-03-075)

Adoption du Règlement modifiant le Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert afin de modifier les limites de l'affectation récréative Ré-5 ainsi que celle de l'affectation résidentielle R-6 (2019-42-2)

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2008, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2008-09-310, adopté le *Règlement révisant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Lambert (2008-42)*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier ce règlement par la modification de son plan n° 5, intitulé « aires d'affectations du sol » afin d'une part, d'agrandir l'affectation Ré-5 à même une partie de l'affectation R-6, et d'autre part, d'agrandir l'affectation R-6 à même une partie de l'affectation Ré-5; ces modifications visant à rétablir la limite de ces deux aires d'affectation comme elles étaient avant l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert afin de*

modifier les limites de l'affectation récréative Ré-5 ainsi que celle de l'affectation résidentielle R-6 (2018-42-1);

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 3 décembre 2018, la conseillère Julie Bourgoïn a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert afin de modifier les limites de l'affectation récréative Ré-5 ainsi que celles de l'affectation résidentielle R-6* soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, la conseillère Julie Bourgoïn a également déposé un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 21 janvier 2019, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-01-009, adopté le *Projet de règlement modifiant le Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert afin de modifier les limites de l'affectation récréative Ré-5 ainsi que celle de l'affectation résidentielle R-6 (2019-42-2P)*, et ce, conformément à l'article 109.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi »;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 109.2 de la loi, la ville a tenu, par l'intermédiaire du maire, une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 21 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.5 de la loi, le conseil adopte avec ou sans changement le règlement modifiant le plan d'urbanisme à la majorité de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet du règlement ainsi que le fait qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé le 3 décembre 2018 et la version soumise pour adoption;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert afin de modifier les limites de l'affectation récréative Ré-5 ainsi que celle de l'affectation résidentielle R-6 (2019-42-2)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-03-076)

Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier la limite des zones RE-5 et PA-17 pour tenir compte d'une modification du plan d'urbanisme (2019-43-18)

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2008, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2008-09-311, adopté le *Règlement remplaçant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Lambert (2008-43)*;

CONSIDÉRANT QU'au cours de la présente séance, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-03-075, adopté le *Règlement modifiant le Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert afin de modifier les*

limites de l'affectation récréative Ré-5 ainsi que celle de l'affectation résidentielle R-6 (2019-42-2);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi », le conseil doit, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié de tout règlement qui n'y est pas réputé conforme;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 3 décembre 2018, le conseiller Loïc Blancquaert a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage afin de modifier la limite des zones RE-5 et PA-17 pour tenir compte d'une modification du plan d'urbanisme* soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, le conseiller Loïc Blancquaert a également déposé un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil du 21 janvier 2019, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-01-010, adopté le *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier la limite des zones RE-5 et PA-17 pour tenir compte d'une modification du plan d'urbanisme (2019-43-18P)*, et ce, conformément à l'article 124 de la loi;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 125 de la loi, la ville a tenu, par l'intermédiaire du maire, une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 21 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 134 de la loi, le conseil adopte avec ou sans changement le règlement modifiant le plan d'urbanisme à la majorité de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet du règlement ainsi que le fait qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé le 3 décembre 2018 et la version soumise pour adoption;

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier la limite des zones RE-5 et PA-17 pour tenir compte d'une modification du plan d'urbanisme (2019-43-18)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-03-077)

Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de créer la nouvelle zone PB-27 à même la zone RA-7 pour y autoriser des organismes publics ou privés offrant des services pour enfants ou adultes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (2019-43-19)

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2008, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2008-09-311, adopté le *Règlement remplaçant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Lambert (2008-43)*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier ce règlement afin de créer une nouvelle zone à même la zone RA-7 afin d'y autoriser l'usage d'organismes publics ou privés offrant des services pour enfants ou adultes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2019, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-01-011, adopté un premier projet de règlement modificateur conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi »;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 125 de la loi, la ville a tenu, par l'intermédiaire du maire, une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement le 6 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 18 février 2019, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-02-040, adopté un second projet de règlement modificateur sans changement, et ce, conformément à l'article 128 de la loi;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de ce second projet de règlement, le greffier a, conformément à l'article 132 de la loi, donné un avis public le 27 février 2019 sur le droit des personnes intéressées de demander que les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans ce second projet soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue par le greffier dans le délai prescrit à l'égard de ces dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 135 de la loi, le conseil adopte sans changement le règlement ayant fait l'objet d'un tel projet, dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de créer la nouvelle zone PB-27 à même la zone RA-7 pour y autoriser des organismes publics ou privés offrant des services pour enfants ou adultes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme* (2019-43-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-03-078)

Adoption du Règlement modifiant le Règlement de lotissement afin de prévoir des normes de lotissement pour la nouvelle zone PB-27 (2019-44-1)

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2008, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2008-09-311, adopté le *Règlement remplaçant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Lambert* (2008-44);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier ce règlement afin de prévoir des normes de lotissement pour la nouvelle zone PB-27 du plan de zonage créée par le *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de créer la nouvelle zone PB-27 à même la zone RA-7 pour y autoriser des organismes publics ou privés offrant des services pour enfants ou adultes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme* (2019-43-19);

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2019, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-01-012, adopté un premier projet de règlement modificateur conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi »;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 125 de la loi, la ville a tenu, par l'intermédiaire du maire, une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement le 6 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 18 février 2019, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-02-041, adopté un second projet de règlement modificateur sans changement, et ce, conformément à l'article 128 de la loi;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de ce second projet de règlement, le greffier a, conformément à l'article 132 de la loi, donné un avis public le 27 février 2019 sur le droit des personnes intéressées de demander que les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans ce second projet soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue par le greffier dans le délai prescrit à l'égard de ces dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 135 de la loi, le conseil adopte sans changement le règlement ayant fait l'objet d'un tel projet, dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement de lotissement afin de prévoir des normes de lotissement pour la nouvelle zone PB-27* (2019-44-1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-03-079)

Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville (2019-122-3)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 février 2019, la conseillère France Désaulniers a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en*

conséquence au nom de la ville (2014-122) soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE cette conseillère a déposé ce projet de règlement lors de cette même séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne que ce projet de règlement a pour objet de modifier le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville (2014-122)* afin :

- 1° d'harmoniser le seuil du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville délégué au directeur général avec celui de la règle relative au lancement d'appel d'offres par invitation prévue à la politique de gestion contractuelle;
- 2° de l'harmoniser à la décision prise par le conseil le 3 décembre 2018 portant sur l'abolition du poste de chef de la Division des sports de la Direction des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville (2019-122-3)*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-03-080)

Adoption du Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville et un emprunt de 1 000 000 \$ (2019-170)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 février 2019, le conseiller Philippe Glorieux a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville et un emprunt de 1 000 000 \$ soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE ce conseiller a déposé ce projet de règlement lors de cette même séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet de ce projet de règlement, le coût de la dépense projetée ainsi que son mode de financement et de remboursement et précise qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ADOPTER le *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville et un emprunt de 1 000 000 \$ (2019-170)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville

Le conseiller Francis Le Chatelier donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville* (2018-167) soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil. Il dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement modificateur vise à modifier le *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville* afin :

- 1° de prévoir la tarification de nouvelles activités offertes dans le cadre des camps spécialisés et de celui du programme estival ados 12 à 14 ans;
- 2° de modifier la tarification des activités « Fabrication de modèles d'avion » et « Soccer » offertes dans le cadre des camps spécialisés;
- 3° de corriger une erreur d'écriture en ce qui a trait à l'activité « Ateliers d'agriculture urbaine » offerte dans le cadre des activités communautaires.

(2019-03-081)

Demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder un délai supplémentaire à la ville afin de réviser son plan d'urbanisme et les règlements qui en découlent afin de les rendre conformes au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil

CONSIDÉRANT QUE le nouveau schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil a été adopté le 20 octobre 2016 par le conseil d'agglomération de Longueuil et est entré en vigueur le 19 décembre suivant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui d'une municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan de tout règlement qui n'y est pas réputé conforme en vertu de l'article 59.9;

CONSIDÉRANT QUE la ville n'a pas été en mesure de procéder à cet exercice dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 239 de la loi, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, de sa propre initiative ou à la demande d'un organisme compétent, d'une municipalité ou de la Commission municipale du Québec, un délai ou un terme que leur impartit la loi si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder jusqu'au 31 décembre 2020 à la ville pour réviser son plan d'urbanisme et adopter tout règlement de concordance aux fins de leur conformité au nouveau schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 28 février 2019 pour les sommes respectives de 8 018 425,00 \$ et 1 083 836,44 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

Dépôt de la liste des frais de recherche et de soutien des conseillers pour l'exercice financier 2018

Il est procédé au dépôt, conformément à l'article 35.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), à la liste des remboursements autorisés par la ville au chapitre des dépenses de recherche et de soutien au cours de l'exercice financier 2018.

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 2 février au 4 mars 2019.

(2019-03-082)

Nomination d'un membre du comité de retraite du régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert et approbation des signataires autorisés

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12.01 du *Règlement concernant le régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert* (2010-66), le comité de retraite est l'administrateur de ce régime;

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Roy avait été nommé au sein du comité à titre de membre participant désigné par la ville et que celui-ci n'est plus à l'emploi de la ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler cette vacance;

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire de procéder à une mise à jour de la liste des signataires autorisés du régime;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE DÉSIGNER M^{me} Mélissa Mercure à titre de membre participant du comité de retraite du régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert;

D'APPROUVER la nomination des signataires autorisés suivant les formulaires prescrits, aux fins d'administration du régime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-03-083)

Conclusion d'une entente de départ avec l'ex-chef de la Division des sports

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 3 décembre 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-12-390, décidé d'abolir le poste de chef de la Division des sports de la Direction des loisirs, des sports et de la vie communautaire, et ce, à compte du 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette décision, le titulaire de ce poste a soumis une plainte par écrit au Tribunal administratif du travail conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QU'après négociation, les parties se sont entendues sur les conditions d'une entente de départ;

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller David Bowles

DE CONCLURE avec l'ex-titulaire du poste de chef de la Division des sports de la Direction des loisirs, des sports et de la vie communautaire l'entente de départ intervenue entre les parties;

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines à signer cette entente ainsi que tout autre document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-03-084)

Conclusion d'une entente de partenariat et contribution monétaire avec la Corporation de développement économique de la Ville de Saint-Lambert et l'organisme Saint-Lambert en fête

CONSIDÉRANT QUE la *Corporation de développement économique de la Ville de Saint-Lambert*, l'*organisme Saint-Lambert en fête* et la ville souhaitent établir un partenariat ayant pour but l'organisation de l'édition 2019 de l'événement *Saint-Lambert en Fête*;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les termes d'une entente de partenariat et de contribution monétaire;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller David Bowles

DE CONCLURE avec la *Corporation de développement économique de la Ville de Saint-Lambert* et l'organisme *Saint-Lambert en fête* une entente de partenariat et de contribution monétaire ayant pour but l'organisation de l'édition 2019 de l'événement *Saint-Lambert en Fête*;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer cette entente au nom de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-03-085)

Disposition de biens hors d'usage

CONSIDÉRANT QUE la ville possède un tracteur *Landini* du modèle *Colpron* (unité n° 500) qui n'est plus économiquement rentable et dont le moteur présente des signes d'usure avancée en plus de ne plus démarrer;

CONSIDÉRANT QUE la ville possède un autre tracteur *Landini* du modèle *Colpron* (unité n° 510) qui n'est également plus économiquement rentable et dont l'embrayage est défectueux; la réparation de celui-ci nécessitant un investissement plus grand que la valeur du véhicule;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de ces biens est nulle, sauf en ce qui a trait à la valeur du métal dont ils sont composés; cette valeur étant par ailleurs établie au moment où les biens sont remis à l'entreprise de recyclage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remettre ces biens à une entreprise spécialisée dans la récupération du métal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'AUTORISER la disposition du tracteur *Landini* du modèle *Colpron* (unité n° 500) et du tracteur *Landini* du modèle *Colpron* (unité n° 510) dans un centre de recyclage automobile, et de recevoir, en contrepartie, la somme représentant la valeur du métal qui sera établie par cette entreprise;

D'AUTORISER la chef de la Division approvisionnements et projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-03-086)

Adjudication du contrat de services n° 19TP02 ayant pour objet le nettoyage et l'inspection des puisards

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADJUGER le contrat de services n° 19TP02 ayant pour objet le nettoyage et l'inspection des puisards pour une période de trois ans à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Beauregard Environnement Ltée*, sur la base du prix unitaire apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur du contrat pour la période initiale de trois ans étant estimée à 108 977,33 \$, toutes taxes comprises; ce contrat pouvant par ailleurs être renouvelé pour deux périodes consécutives d'un an chacune prise individuellement avec ajustement du prix suivant l'indice de variation des prix à la consommation publié par Statistique Canada - région de Montréal pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre précédant la date de levée de l'option de renouvellement du contrat; la valeur totale du contrat pour une durée potentielle de cinq ans étant par ailleurs estimée à 181 628,88 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 02-415-12-521;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-03-087)

Acquisition d'un nouveau tableau indicateur à l'aréna

CONSIDÉRANT QUE le tableau indicateur de l'aréna Eric-Sharp a atteint sa fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir un tableau indicateur à l'aréna, notamment aux fins de la tenue de compétitions de parties de hockey encadrées suivant les règles de la *Fédération de hockey sur glace*;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE REMPLACER le tableau indicateur de l'aréna Eric-Sharp par un nouveau tableau possédant les caractéristiques suivantes :

- une dimension équivalente au tableau existant, soit 18' X 4';
- un affichage en DEL intégral;
- un affichage du nom des équipes;
- un système sans fil;
- une bannière de commandite, rétroéclairée à la DEL, équivalente à celle du tableau existant;

l'installation et la livraison du tableau devant être incluses dans le contrat d'achat;

D'AUTORISER la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à entreprendre les démarches visant à acquérir ce nouveau tableau indicateur, cette dépense devant éventuellement être financée à même le *Programme de paiement comptant progressif* [poste budgétaire n° 22-700-10-730];

D'AUTORISER la cheffe de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout document utile ou nécessaire aux fins de l'acquisition du nouveau tableau au nom de la ville;

D'AUTORISER le directeur des loisirs, des sports et de la vie communautaire à signer tout autre document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution au nom de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-03-088)

Adjudication du contrat de services n° 19ENV01 ayant pour objet la collecte et le transport des matières résiduelles

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ADJUGER le contrat de services n° 19ENV01 ayant pour objet la collecte et le transport des matières résiduelles pour une période de trois ans à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *GFL Environmental inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur du contrat pour la période initiale étant estimée à 4 359 961,82 \$, toutes taxes comprises; ce contrat pouvant par ailleurs être renouvelé pour deux périodes consécutives d'un an chacune prise individuellement avec ajustement des prix suivant l'indice de variation des prix à la consommation publié par Statistique Canada - région de Montréal pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre précédant la date de levée de l'option de renouvellement du contrat; la valeur totale du contrat pour une durée potentielle de cinq ans étant par ailleurs estimée à 7 148 720,28 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense aux postes budgétaire n^{os} 02-451-10-446 (déchets), 02-452-20-446 (recyclage); 02-452-35-446 (matières organiques) et 02-454-00-446 (résidus verts);

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-03-089)

Conclusion d'une entente ayant pour objet la tenue d'un marché public en 2019

CONSIDÉRANT QUE les citoyens apprécient la tenue hebdomadaire d'un marché public au centre-ville en période estivale, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *À la fortune du pot* offre de mettre en place un marché public dans la rue Hooper au cours de la saison estivale 2019;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les termes d'une entente ayant pour but de définir leurs obligations respectives à cet égard;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE CONCLURE avec l'organisme *À la fortune du pot* une entente ayant pour objet la mise en place d'un marché public dans la rue Hooper le jeudi de 15 h à 19 h au cours de la période s'étendant du 6 juin au 31 octobre 2019 qui soit substantiellement conforme à celle sur laquelle les parties se sont entendues;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer cette entente au nom de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2019 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2019 du comité consultatif d'urbanisme.

Consultation publique - 114, avenue d'Alsace

La consultation débute à 20 h 42.

La chef du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection présente la teneur de la demande de dérogations mineures ayant pour objet l'empiètement dans la marge latérale gauche et la marge avant pour la transformation de l'abri d'auto en garage et l'ajout d'un étage au bâtiment situé au 114, avenue d'Alsace.

Questions ou commentaires

Elle répond ensuite aux questions de l'assistance ou entend les commentaires suivants qui portent sur cette demande de dérogations mineures :

- le caractère exceptionnel de cette demande;
- le matériau de recouvrement de l'étage supérieur du bâtiment;
- le calcul des marges de recul.

La consultation prend fin à 20 h 50.

(2019-03-090)

Dérogations mineures - 114, avenue d'Alsace

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée pour l'immeuble situé au 114, avenue d'Alsace afin de permettre la transformation de l'abri d'auto en garage et l'ajout d'un étage à 2,26 mètres de la limite latérale gauche

alors que le tableau des dispositions spécifiques du *Règlement de zonage* (2008-43) prévoit une marge latérale de 2,4 mètres dans la zone RA-5;

DE REFUSER la demande de dérogation mineure en ce qui a trait à la marge avant du garage à 4,37 mètres alors que le tableau des dispositions spécifiques du *Règlement de zonage* (2008-43) prévoit une marge avant de 4,5 mètres dans la zone RA-5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-03-091)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
114, avenue d'Alsace

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de l'abri d'auto en garage attenant et l'ajout d'un étage à l'immeuble situé au 114, avenue d'Alsace.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-03-092)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
35, rue de Bretagne

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2019;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de deux façades et l'agrandissement de l'immeuble situé au 35, rue de Bretagne aux conditions suivantes :

- que l'option n° 1 pour la fenêtre soit choisie;
- que les couleurs plus pâles « flûte enchantée » ou « douceur d'harmonica » (numéros 2 ou 4) soient choisies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-03-093)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
305, avenue Hickson

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2019;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation des façades de l'immeuble situé au 305, avenue Hickson à la condition qu'un ingénieur forestier donne son avis écrit sur les moyens de préservation de l'arbre adjacent sur le terrain voisin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-03-094)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
893, place de l'Île-de-France

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2019;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE REFUSER la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 893, place de l'Île-de-France, considérant que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment en ce qui a trait :

- à la nouvelle forme du toit proposée avec les croupes en latérale ainsi que le balcon qui ne s'harmonisent pas à la maison d'origine ni aux constructions du secteur;
- à l'absence de recul de l'agrandissement de droite par rapport à la façade principale
- aux deux agrandissements de part et d'autre de la porte qui sont à revoir;
- à la remise attachée qui rend la maison encore plus massive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-03-095)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
112, avenue Bétournay

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2019;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 112, avenue Bétournay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-03-096)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
316, avenue de Brixton

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2019;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 316, avenue de Brixton
aux conditions suivantes :

- que la partie centrale soit réduite d'environ 2 pieds et la partie de droite agrandie d'autant;
- que l'option B pour le toit et le clin de bois de couleur « ocre » soit retenue;
- que les volets soient enlevés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-03-097)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
522, avenue Casgrain

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2019;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 522, avenue Casgrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-03-098)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
352, avenue Mercille

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2019;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour le changement de fenêtres de l'immeuble situé au 352, avenue
Mercille à la condition que les fenêtres comportent des carreaux dans le haut
comme les fenêtres d'origine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 20 h 53 et se termine à 21 h 14.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 21 h 14 à 21 h 30.

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 21 h 30.

Pierre Brodeur
Maire

Mario Gerbeau
Greffier